



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. BAUDRY José donne procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra ;
M. SERE Soarey Idriss donne procuration à M. LAPIERRE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre dernier a été adopté à l'unanimité.

Madame LORPHELIN revient néanmoins sur l'intervention relative au bi-cross pour laquelle Monsieur le Maire avait indiqué prendre contact avec l'association dès le lendemain et souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire l'informe qu'une réunion suivie d'une visite complète du site ont eu lieu le 2 novembre dernier et que les échanges ont été fructueux, avec des propositions intéressantes du club. Il rappelle que le site se trouve sur une zone d'expansion de crue, et qu'il est prévu de remplacer la butte de départ, actuellement en terre, par une structure métallique. Pour la partie électricité, il y a lieu de travailler avec une entreprise adaptée.

Monsieur LORIDAN intervient ensuite sur une question de forme. Il indique que les ajouts d'explications dans le compte-rendu après concertation des services devraient être dans un document différent, car cela semble en opposition avec le règlement intérieur qui sera voté à la prochaine question.

Monsieur le Maire lui signale qu'il s'agit là d'une méthode qui s'est toujours faite.

Madame LORPHELIN réitère sa sollicitation d'une demande d'étude de passage à 50 % du RIFSEEP pour le personnel communal. Elle revient ensuite sur la mise en place de feux tricolores rue de Fer. Elle avait évoqué que les coussins berlinois soient retirés rue Georges Charlet à la demande des riverains.

Monsieur le Maire indique que les coussins berlinois seront remplacés par une chicane. Il reconnaît les nuisances causées par ces derniers. Il indique que les chicanes installées au stade Louis Bassement ne sont plus d'actualité étant donné que l'entrée du stade a été délocalisée, et que suite à l'aménagement du domaine de la Prairie, deux rues seront perpendiculaires à la rue Barra, à proximité du stade.

Madame LORPHELIN conclut en indiquant être favorable à la chicane.

01. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... »

L'assemblée invitée décide d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur qui lui a été proposé.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN revient sur le projet de règlement joint à la convocation, et notamment sur la page 4, article 3 relatif au bulletin municipal. Il signale que le délai d'une semaine est court pour s'adapter à l'actualité.

Monsieur BEZILLE intervient à son tour concernant la liste non exhaustive des commissions municipales et propose d'en créer une supplémentaire pour la gestion de la crise sanitaire.

Monsieur LORIDAN signale être d'accord, mais qu'il préférerait l'appellation de gestion de crise.

Madame DI PENTA ajoute que cette commission pourrait intervenir pour toute forme de gestion de crise, notamment pour les inondations.

Monsieur le Maire leur précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en place dont le but est de gérer toutes crises confondues.

Monsieur BEZILLE revient ensuite sur l'article 11 relatif aux comités consultatifs et souhaite savoir quelle place sera donnée aux membres de l'opposition.

Monsieur le Maire lui répond autant qu'il le souhaite.

Madame LORPHELIN indique qu'il y a d'autres formes d'associations que le PCS ou les commissions. Elle revient ensuite sur la 2nd période de confinement pour laquelle il a été demandé à chaque élu de se rendre aux entrées et sorties d'école dans le cadre du renforcement de la sécurité via le plan Vigipirate, et s'interroge sur la façon de s'organiser.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 aspects. Le 1^{er} est la réaction immédiate comme ce fut le cas pour la sollicitation relative au renforcement de la sécurité des écoles, suite à une directive du Préfet. Le 2nd aspect est relatif au PCS, qui nécessite un travail de fond, de préparation sur le long terme.

Madame DELANSAY intervient à son tour concernant la modification d'horaire du conseil, passant de 18 h 30 à 18 h. Elle réitère sa demande afin de savoir s'il est possible d'obtenir un calendrier annuel avec les dates de conseils municipaux afin de pouvoir s'organiser. Ensuite elle indique vouloir être informée de la situation et des actions menées dans les écoles, pour les commerces afin qu'ils puissent être associés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} vague, il avait associé davantage l'opposition car c'était l'inconnu. Il explique que pour la 2nde vague, c'est différent car il a davantage de recul sur la situation et que les informations sont données par le biais notamment des réseaux sociaux. Il explique que la gestion du quotidien se gère par les élus en place et que ce sont eux qui prennent les décisions pour une meilleure réactivité. Il indique que certains élus de la majorité n'ont pas connaissance de toutes les informations non plus.

Madame DELANSAY regrette apprendre les informations en même temps que la population. L'objet de sa demande est d'associer davantage les élus de l'opposition afin qu'ils puissent apporter leur expertise mais aussi répondre aux demandes de la population.

Monsieur le Maire rappelle que le but des commissions est d'apporter des idées nouvelles et des expertises. Il signale que suite aux directives du Préfet, il y a lieu d'être réactif. Il ajoute que le PCS sert à faire des propositions afin de préparer l'avenir.

Monsieur BEZILLE rappelle les échanges mails du 30 octobre dernier et sa proposition de mettre en place une cellule spéciale. Il fait remarquer que de nombreuses communes font appel aux membres de l'opposition pour gérer cette crise.

Monsieur le Maire se satisfait de la bonne gestion de la crise sanitaire à Merville. Pas de décès du Covid-19 à déclarer. Il indique avoir remis en place les mêmes choses qui avaient donné satisfaction lors du 1^{er} confinement. Des communes ont adopté ce dispositif parce que c'était de nouvelles gouvernances.

Madame DI PENTA signale vouloir être associée et apporter des solutions.

Monsieur le Maire répond l'associer autant que faire se peut. Il rappelle qu'une équipe a été élue et que c'est à celle-ci d'apporter des solutions rapides. Les commissions sont là pour préparer l'avenir.

Madame LORPHELIN revient ensuite sur l'article 9 du règlement intérieur relatif aux questions écrites des conseillers municipaux. Elle souhaite savoir si elle a une question deux jours après le conseil municipal, la réponse lui sera faite lors du conseil suivant ou dans un délai maximum de deux mois comme le prévoit la loi.

Monsieur le Maire lui répond que depuis qu'il est Maire, il n'a jamais reçu une seule question. Si toutefois, cela viendrait à se produire, il tachera d'y répondre le plus rapidement possible.

Madame LORPHELIN intervient ensuite sur le quorum et précise que la condition est que l'ordre du jour soit strictement le même.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la loi.

Madame LORPHELIN revient ensuite sur l'article 17 et notamment sur les points de l'ordre du jour qui peuvent être modifiés ou sur l'ajout de question le jour du conseil et s'interroge sur leur légalité.

Monsieur le Maire indique qu'il est rare que cela arrive. Il rappelle que cela s'est produit lors du vote de la dénomination du stade Louis Bassement, qui était prévu en point 17 et qui a été traité en début de conseil afin de ne pas faire patienter la famille.

Monsieur LORIDAN cite l'article 21 et s'étonne que les abstentions ne soient pas comptabilisées dans les votes. Il prend l'exemple d'un point où il y aurait beaucoup d'abstentions, une question pourrait alors être votée à 3 votes pour.

Madame LORPHELIN ajoute qu'il serait intéressant de préciser la nomination des votes et fait remarquer ne pas savoir qui vote contre ou qui s'abstient.

Monsieur le Maire indique qu'il regardera ce que disent les textes.

Madame LORPHELIN signale qu'elle souhaiterait obtenir le procès-verbal avant les 5 jours précédents le conseil.

Monsieur le Maire répond être d'accord.

Monsieur TIMLELT revient ensuite sur l'article 22 relatif aux amendements et souhaite avoir des explications sur cet article.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en général lors d'un vote d'une motion, pour laquelle le texte est préparé en amont. Il indique qu'il peut y avoir des changements si quelqu'un n'est pas d'accord avec le texte proposé. Il précise qu'il n'est pas favorable aux motions et autres. Pour le reste, il garde les débats, qui sont une trace écrite pour éviter les malentendus. Il signale que ceci est un gage de démocratie.

Monsieur TIMLELT souhaite que cette précision soit intégrée au règlement intérieur.

Monsieur LORIDAN revient sur l'article 26 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux et s'interroge sur son usage.

Monsieur le Maire l'informe qu'un bureau peut être mis à disposition pour leurs réunions de préparation des conseils municipaux ou pour des réunions diverses, mais qu'il est impossible d'y tenir une permanence car ce bureau est réservé aux élus ayant une délégation.

Madame DI PENTA signale ne pas avoir besoin de local et fait remarquer que pour respecter les règles sanitaires, son équipe travaille en visioconférence.

Monsieur le Maire revient sur la demande de Madame LORPHELIN relative à sa proposition de nomination pour les élus souhaitant s'abstenir, et indique que cela est interdit par la loi de nommer le noms des élus en fonction de leur vote.

02. ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) D'INGÉNIEURIE TERRITORIALE. RECONDUCTION DE L'ADHÉSION. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par délibération du 15 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer pour la durée du mandat à l'Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale, dont le but est d'accompagner les communes et intercommunalités du Nord dans leurs projets locaux.

Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le tarif d'adhésion est identique aux autres années à savoir 0,21 € / habitant / an.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, le conseil municipal invité à l'unanimité décide de :

- reconduire l'adhésion pour la durée du mandat du conseil municipal à l'agence, avec renouvellement tacite ;
- approuver les statuts et le règlement intérieur fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence ; ces derniers sont annexés à la délibération.
- approuver le versement d'une cotisation correspondante fixée par l'assemblée générale, en application de l'article 16 du règlement intérieur ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que tout document à venir avec cet établissement.

Aussi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal invité à l'unanimité, procède à la désignation d'un membre titulaire, à savoir Monsieur le Maire et d'un membre suppléant, à savoir Madame PLÉ-BOULENGUER Sandra parmi ses membres appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'établissement public.

3 et 4 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2020. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 2 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2020.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- **Section de fonctionnement / €**

Dépenses :

Chapitre 11 (Charges à caractère générale) : /

Chapitre 12 (charges de personnel) : /

Chapitre 66 (charges financières) : 60 000 €

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 60 000 €

- **Section d'investissement 1 400 €**

Dépenses :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 66 000 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : - 66 000 €

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN s'interroge sur le montant de 70 000 € lié aux combustibles

Monsieur le Maire lui précise que cette dépense n'était pas dans les bons articles.

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- **Section de fonctionnement** /

Dépenses :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : - 200 €

Chapitre 067 (Charges exceptionnelles) : + 200 €

Adopté à l'unanimité.

5. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2021 et ce, dans la limite correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

➤ **585 150 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 108 000 €
- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées 73 250 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles 202 299 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours 201 601 €

➤ **8190 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles.

6. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2021. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance d'un montant de 240 000 € (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour le Centre Social), au Centre Communal d'Action Sociale de Merville, à valoir sur la subvention communale à accorder au titre de l'exercice 2021, afin de permettre à cet établissement public communal le service normal des dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.

7. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2020 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N°2.

Par délibération du 16 juillet 2020, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Un ajustement a eu lieu lors du conseil municipal du 18 septembre dernier, pour les associations ayant rendu leur dossier financier hors délai, ou après leur assemblée générale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention communale au profit des associations suivantes :

- a) Association sportive :
 - Courir à Merville : 700 €

- b) Association extra-muros :
 - Fédération des Foyers Ruraux : 1 500 €

Au cours du délibéré :

Suite à l'interrogation de **Madame FLAMENT, Monsieur le Maire** précise que le Président de la Fédération des Foyers Ruraux est Monsieur Pascal PUCHOIS.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SELF-DÉFENSE.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 610 € au profit de l'association Self-défense, pour procéder à l'acquisition de matériels.

9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Dans le cadre du contrat dont il s'agit, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord verse à la commune de Merville une subvention, à destination des acteurs locaux pour les actions développées sur le territoire communal.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le reversement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui lui revient pour ses actions développées par le centre social en 2019, soit 104 500,13 €.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA fait remarquer qu'elle regrette de ne pas avoir eu connaissance du bilan des actions menées par le centre social pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le directeur est seul et a des soucis de santé qui l'oblige régulièrement à être en télétravail. De plus, au regard de la crise sanitaire, il a manqué de temps. Il informe l'assemblée qu'un recrutement d'un directeur/directrice adjoint a eu lieu et que la candidate retenue, après un temps de réflexion a refusé le poste.

Madame DI PENTA souhaiterait obtenir des précisions sur la politique des actions sociales à destination des enfants de 0 à 16 ans.

Madame BEURAERT lui rappelle que cela englobe les actions menées dans le cadre du Projet Éducatif Territoriale qui a été présenté lors d'un précédent conseil municipal.

Madame DI PENTA voudrait connaître son évolution.

Monsieur le Maire lui indique que cela est repris dans un programme pluriannuel et que chaque année un bilan des actions est réalisé avec la CAF afin de voir ce qui est validé et ce qu'il reste à faire afin d'obtenir les financements.

Monsieur TIMLELT signale qu'en tant que nouvel élu, il n'a pas été destinataire de ce Projet Éducatif de Territoire et n'en a donc pas connaissance.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a été écrit avec la collaboration avec différents partenaires tel que les écoles, la population, la PMI... Il précise que le bilan sert à réorienter les actions si nécessaire.

Madame DI PENTA indique la nécessité de mettre en place de nouvelles actions suite à la crise sanitaire. Selon elle, cela génère différents problèmes rencontrés comme des difficultés pour les jeunes à trouver un stage.

Monsieur le Maire évoque également le décrochage scolaire.

Madame DI PENTA insiste sur les difficultés de trouver un stage.

Monsieur le Maire fait remarquer que la situation est compliquée pour certaines entreprises et signale que cette crise laissera des traces. Il ajoute que la collectivité a toujours accueilli lorsque cela était possible des stagiaires et même les jeunes devant effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Madame DI PENTA cite également les formations professionnelles.

Monsieur le Maire estime qu'en acceptant les TIG, il montre sa bonne volonté. Il rappelle également qu'une question est inscrite à ce conseil, relative à l'ouverture de Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de donner la chance aux jeunes n'ayant pas de diplôme, de pouvoir se former.

Monsieur TIMLELT revient sur la création des commissions et se demande quand et comment elles seront mise en place. Il estime qu'il y a lieu de les créer rapidement afin d'être réactif.

Monsieur le Maire lui précise que le lancement de ces commissions démarrera dès la semaine prochaine.

10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche de projets à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoire, impacts sur les modalités de financement), le conseil municipal dispose des informations nécessaires pour délibérer.

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le conseil municipal s'engage à élaborer et à signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, et autorisent la signature de la Convention Territoriale Globale par le Maire ou son représentant, ainsi que tout document s'y rapportant.

11. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

a. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACTION FRUITS DANS LES ÉCOLES. ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Portée depuis plusieurs années par la CPAM d'Armentières, cette opération, intitulée « Action Fruits », est reconduite pour la septième année par la Communauté de Communes Flandre Lys. Elle consiste en la distribution, par conventionnement avec les communes, de fruits aux écoliers des écoles maternelles. L'objectif de la promotion des fruits est de les faire connaître aux enfants et d'informer les familles de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire dans le cadre du programme Epoque.

Depuis 2003, la commune de Merville participe à cette action. L'assemblée invitée, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention ainsi que tout document correspondant, permettant à la collectivité de bénéficier du financement nécessaire à la distribution, pour l'année scolaire en cours. La participation financière de la Communauté de Communes Flandre Lys pour cette action est de l'ordre de 1 980 €.

b. VOTE SUR LE TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, la commune s'est prononcée pour le refus du transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale par délibération du 23 février 2017.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que la commune de Merville estime que le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le schéma de cohérence territoriale qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de cette compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et donc plus long pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Sur proposition du Maire, l'assemblée invitée décide à la majorité (4 voix pour) de se prononcer contre le refus du transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN se dit sensible aux raisons évoquées par Monsieur le Maire. Cependant, il regrette de ne pas avancer sur le développement et l'aménagement du territoire, notamment en termes de déplacement.

Madame LORPHELIN abonde et conforte les propos de Monsieur LORIDAN. Elle pointe l'urgence à bâtir un projet de territoire. Elle estime que le projet de territoire ne doit pas s'arrêter sur les services communs pour lesquels l'intercommunalité a la compétence. Elle considère que le PLUI est un moyen de travailler sur l'ensemble du territoire. Elle indique que l'intercommunalité a de nombreuses compétences citant le développement économique, et regrette que l'on s'arrête aux limites territoriales. Elle signale connaître une intercommunalité comprenant 50 communes et pour laquelle le transfert a été fait. Elle reconnaît que cela représente beaucoup de travail. Elle prend ensuite l'exemple du PLH (Programme Local de l'Habitat) et fait remarquer que seules 3 communes ont fait des efforts (Estaires, La Gorgue et Merville), et estime que le PLH doit aller plus loin. Elle indique être favorable à ce transfert et ajoute que cela est proposé par la loi ALUR, laissant le choix aux intercommunalités. Elle pense que cela est un sujet très important et que d'une manière ou d'une autre, à terme, il faudra bien y passer.

Monsieur le Maire répond ne pas être en phase avec leurs positions. Il rappelle l'existence du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale), comprenant 2 intercommunalités à savoir la Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys, travaillant sur les zones d'activités, l'environnement, les liaisons douces, le transport, l'aménagement du territoire. Il estime que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de PLU Intercommunal que les actions ne sont pas menées. Il revient sur le PLH, indiquant que le maire de la commune de Lestrem a fait plus d'efforts que les autres communes en intégrant plus de 200 logements sociaux sur son mandat. Il estime que concernant le PLU, le Maire connaît mieux son territoire, et qu'il est essentiel de conserver cet échelon de proximité, tout comme la proposition de transfert des pouvoirs de police.

**c. RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION URBANISME.
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME.**

Par délibération du 12 février 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme. Une convention a été signée régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de Communes Flandre Lys. Cette dernière fut modifiée par délibération 15 décembre 2016.

Aussi, la convention désignée ci-dessus prend fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de la Communauté de Communes. Le projet de convention qui a été joint à la convocation.

Par conséquent, le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- délibère sur le renouvellement de l'adhésion à un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- acte la convention régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de Communes Flandre Lys ;
- autorise le Maire à signer cette convention jointe à la délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...) ;
- autorise le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cela représente un coût d'environ 16 000 € par an.

d. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a acté le principe d'une convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et la commune pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

La commune reste compétente pour :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

Mais également pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

Il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre dont un exemplaire a été annexé à la convocation.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- adopte la convention cadre jointe à la délibération régissant les rapports entre la CCFL et la commune pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
- autorise le Maire à signer la convention cadre ainsi que tout document s'y rapportant (conventions de groupements de commandes, convention de co-maîtrise d'ouvrage...).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire cite les rues pour lesquelles la Communauté de Communes Flandre Lys est déjà intervenue ainsi que celles en prévision.

Madame DI PENTA souhaite savoir où en est l'aménagement des pistes cyclables.

Monsieur LORIDAN rappelle les grands projets de la Communauté de Communes Flandre Lys en matière d'aménagement et estime qu'il est dommage que la commune reste compétente. Il regrette que l'aménagement des pistes cyclables ne soit pas inscrit dans un projet de territoire global.

Monsieur le Maire explique que le but de la création d'une commission communale et d'échanger sur les possibilités à l'échelle communale du fait que l'on connaît davantage le territoire. Ensuite les propositions sont données pour le plan vélo intercommunal porté par la Communauté de Communes Flandre Lys.

Madame DI PENTA se dit inquiète sur cette méthode ascendante. Elle souhaite une démarche plus participative en associant davantage la population.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette proposition est un peu idyllique. Il ajoute qu'au plus on associe de personnes au plus on aura d'avis différents. Il rappelle avoir régulièrement fait appel à des réunions publiques et fait remarquer le peu de participation de la population. Il estime que les élus ont le devoir de faire remonter les attentes de la population dans les commissions afin de préparer au mieux l'avenir.

Madame FLAMENT intervient à son tour concernant l'état des routes après le passage des agriculteurs qui ne nettoient pas les chaussées. Elle indique que parfois 3 semaines après leur passage, les routes sont encore impraticables.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre contact avec les agents de la police municipale qui iront constater sur place.

Madame LORPHELIN revient sur les propos de Madame DI PENTA rappelant la création de la commission conseil de développement au sein de la Communauté de Communes Flandre Lys. Elle indique que cette instance sera un moyen d'associer la population.

Madame LORPHELIN s'est absentée au moment du vote de la question 11e.

e. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune de Merville a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes dont la Communauté de Communes Flandre Lys assure le rôle de coordonnateur. Le code des marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Il y a donc lieu de reconduire la convention constitutive du groupement de commandes.

Dans le projet de convention joint à la note de synthèse, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté de Communes Flandre Lys qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent, repris en annexe 1 de la convention, et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres (chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres).

A ce titre, le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Merville au groupement de commandes dont la Communauté de Communes Flandre Lys assurera le rôle de coordonnateur ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser la signature par le Maire de cette convention annexée à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LES TERRAINS DE LA TRANCHE 5 NEXITY JARDINS DE FLANDRE. COMPLÉTUDE AVEC L'AVIS DES DOMAINES.

La commune a délibéré le 25 juin 2019 afin de demander l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire afin de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour les terrains de la tranche 5 NEXITY Jardins de Flandre. Elle a ensuite transmis le dossier en Sous-Préfecture.

La Sous-Préfecture a répondu que notre délibération était incomplète car elle devait viser l'avis des Domaines (articles L.1311-9 à L.1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service des Domaines a évalué le terrain à 158 980 €.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions) :

- confirme la précédente délibération sollicitant Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire pour les terrains de la Tranche 5 Nexity des Jardins de Flandre.
- précise qu'en complément, elle vise l'avis des Domaines afin d'acter la complétude du dossier.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise qu'au départ ce terrain était prévu pour l'extension du cimetière, et qu'au regard du choix de la population à favoriser l'incinération et au changement du règlement intérieur supprimant les concessions à perpétuité, l'orientation de ce terrain a changé au bénéfice de la Tranche 5 Nexity afin de créer des logements.

Madame DI PENTA s'inquiète de l'étalement urbain. Elle indique ne pas être contre la création de logements mais pense qu'il est préférable d'urbaniser des friches.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un étalement urbain mais bien d'une dent creuse, conscient qu'il faille réduire la consommation des zones agricoles. Il indique que les terrains rue de Fer au Sart sont revenus en zone agricole. Il indique que la dernière utilisation de terrain était pour la création des quartiers des Jardins des Flandres et de la Prairie. Il ajoute se recentrer sur le cœur de ville et utiliser les dents creuses.

Madame DI PENTA est d'accord sur ce principe. Elle fait remarquer l'augmentation de la population et s'interroge sur la capacité de la commune à répondre à leurs besoins, notamment en matière de médecine, de moyen de garde... Elle s'inquiète sur les conditions dans lesquelles on va les accueillir.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de doubler la capacité du multi-accueil, faisant remarquer que cela aurait dû être prévu dès son ouverture. Il fait remarquer que l'accroissement de la population permettra d'éviter les fermetures de classes, et favorisera la consommation dans les commerces mervillois. Il signale que le nombre de demandes de logements est très conséquent et fait remarquer qu'il manque 160 logements sociaux au regard de la loi SRU (Solidarité au Renouvellement Urbain).

Madame DI PENTA revient sur le manque de médecins sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu l'arrivée de deux médecins au cabinet médical et qu'il a d'autres contacts en cours.

Monsieur BEZILLE revient sur le projet Nexity et souhaite savoir où en est la commercialisation des terrains et combien il y aura de Mervillois.

Monsieur le Maire signale n'avoir aucune idée du nombre de Mervillois. Il ajoute que les habitants de la métropole lilloise cherchent de plus en plus un cadre de vie, notamment suite aux confinements, et aussi des prix plus attractifs.

13. CONCESSION QUARTIER LA BATELLERIE. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article 17 de la convention passée entre la Commune et la société NordSem, Aménageur du quartier la Batellerie, la collectivité est destinataire, chaque année, es qualité de concédant, du bilan annuel d'activité réalisé par le concessionnaire.

Celui-ci a été soumis à l'assemblée délibérante, qui l'approuve **unaniment**.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a pris du retard suite au marché infructueux. En effet le prix proposé était 20 % plus conséquent que l'estimation de l'architecte. Puis il y a eu la COVID. Pour finir, l'État souhaite changer le projet, remplaçant les 28 logements primos accédents en logements locatifs. L'appel d'offre est en cours, le démarrage étant prévu en début d'année 2021. Il ajoute qu'au regard de la population vieillissante, il est prévu une résidence services qui serait à proximité de toutes commodités.

14. LOGEMENT 9 RUE DE LA BLANCHISSERIE. CESSION COMMUNALE.

Par délibération du 13 février 2020, la commune a fait l'acquisition du logement 9 rue de la Blanchisserie auprès de Logis des Flandres Intérieure et Maritime (Vilogia), pour un montant de 129 000 € hors frais de notaire, et dont l'objectif était de revendre ce bien à un particulier. La commune étant déjà propriétaire du terrain.

Le service des domaines a évalué l'ensemble (terrain + bâtiment) à 155 000 € (+/- 10 %).

Monsieur et Madame HEQUET Geoffrey et Mathilde ont fait une proposition d'acquisition au prix de 145 000 € net vendeur de cette maison cadastrée C 1451 et 1453, d'une superficie de parcelles de 781 m².

Un compromis de vente est en cours de formalisation, le temps pour les futurs acquéreurs de faire les démarches de crédit.

Pour l'acte notarié une servitude de passage du chemin d'accès vers la maison sera à prévoir au profit des acquéreurs. Cette voie d'accès est située en partie sur les parcelles C 1450 et 1452.

Le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention de Madame QUIQUE, l'élue étant « intéressée à l'affaire ») :

- autorise la vente de ce bien au prix de 145 000 € à Monsieur et Madame HEQUET Geoffrey et Mathilde ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la cession de ce logement. Il est rappelé que les frais d'acte de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

15. TERRAIN À L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET DE LA ROUTE D'ESTAIRES. ACQUISITION COMMUNALE.

La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée section D 1835 située à l'angle de la rue Roger Salengro et de la route d'Estaires, à proximité de garages, appartenant à Monsieur et Madame FELICI, d'une superficie de 43 m² dont les propriétaires, n'en n'ont plus l'utilité.

L'objectif de cette acquisition est la mise en valeur par le service espaces verts de ce morceau de terrain d'entrée de ville.

Le prix pour cette acquisition est fixé à 15€ / m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité autorise :

- l'acquisition de la parcelle au prix de 15 € / m² auprès de Monsieur et Madame David et Céline FELICI, frais de géomètre et de notaire compris ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;
- l'autorisation par le Maire ou son représentant de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

16. PARCELLE DE TERRAIN 60 RUE BOURNOVILLE. RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS À LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES CITÉS JARDINS.

La Société Régionale des Cités Jardins est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B 2531 d'une superficie de 109 m² située au 60 rue Bournoville.

La commune souhaite que ce terrain lui soit rétrocédé afin que l'entretien de cet espace vert soit effectué par la commune.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- accepte la rétrocession correspondante par la Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ) à la Commune de Merville ;
- précise que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document lié à cette rétrocession ;
- classe dans le domaine public communal cette parcelle.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de réaliser des places de parking.

17. MÉDIATHEQUE ROBERT HOSSEIN. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Un Réseau de Lecture Publique dénommé « L'Esperluette », a été créé en 2017 par la Communauté de Communes Flandre Lys. Il regroupe les 8 bibliothèques ou médiathèques du territoire. C'est une véritable mise en commun de livres, CD, DVD et jeux de société qui est proposé, afin d'offrir aux usagers un accès encore plus large à toute forme de Culture.

Par délibération du 6 juillet 2017, la commune a adopté le règlement intérieur commun aux 8 communes membres de la CCFL.

Aussi, les bibliothécaires du réseau souhaitent faire évoluer l'article 13 du règlement intérieur, portant sur les quantités de certains documents pouvant être empruntés par les usagers « particuliers », à savoir 4 DVD (contre 3 actuellement) et 3 jeux de société par famille (contre 2 actuellement).

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ce règlement.

L'assemblée invitée, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de modification du règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la délibération.

18. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018, du 19 septembre 2019 et du 13 février 2020.

A ce jour, le multi-accueil ferme 3 semaines en août et 2 semaines aux vacances de Noël.

Après des retours de parents, il est envisagé de la fermeture du multi-accueil 3 semaines en août, une semaine aux vacances de décembre et une semaine aux vacances d'avril et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il y a lieu d'apporter un complément d'information sur la définition de l'accueil d'urgence à savoir que « *Cet accueil est donc destiné aux parents qui subissent un imprévu. A noter que c'est un accueil ponctuel limité dans le temps. Cet accueil se fait en fonction des disponibilités de la structure pour une durée de 15 jours renouvelable 1 fois* »

Il appartient à l'assemblée de mettre à jour en ce sens le règlement intérieur de l'établissement.

L'assemblée invitée décide, à l'unanimité, d'entériner le projet de modification du règlement intérieur. Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA revient sur les propos tenus par Monsieur le Maire à la question 12 relatifs à la capacité d'accueil du multi-accueil et souhaite connaître le projet d'agrandissement.

Monsieur le Maire répond que l'idée est d'utiliser l'annexe Louis Pergaud comprenant 4 classes après la réhabilitation de l'école Victor Hugo, d'ici 2 ans et demi, 3 ans.

19. JEUX CONCOURS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MERVILLE. VALIDATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION ET D'UN RÈGLEMENT TYPE – APPROBATION.

La ville de Merville organise régulièrement des jeux concours sur ses réseaux sociaux, pour animer ces derniers dans le cadre d'événements particuliers et/ou pour attirer les Mervillois aux diverses manifestations qu'elle organise.

La présente délibération a donc pour objectif de faire valider le principe de ces jeux concours et le règlement type qui servira de modèle pour chaque jeu concours organisé.

Les jeux concours se présenteront sous la forme de questions, de bulletin papier à remplir et déposer dans une urne, d'envoi de dessins ou de photos...

Les gagnants seront désignés soit par ordre d'arrivée (exemple : les 10 premières personnes à avoir répondu correctement gagnent un lot), soit par tirage au sort, soit par désignation d'un jury. Ces jeux concours seront gratuits et sans obligation d'achat. Les lots à gagner seront généralement des places de spectacles, des places pour des rencontres sportives, culturelles, des invitations à des événements, des bons d'achats, des objets divers...

Un règlement sera rédigé et disponible sur le site internet de la Ville de Merville ou sur sa page Facebook, pour chaque jeu. Si les lots à gagner sont d'une valeur importante, le règlement du jeu concours sera déposé chez un huissier de justice. La délibération est valable à compter de sa publication pour l'ensemble des jeux concours qui seront organisés à compter du 1^{er} décembre 2020.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le principe d'organisation et le règlement type de ces jeux concours, tel qu'il est joint à la délibération.

20. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2021.

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc fixé à effet du 1^{er} décembre 2020. La liste des modifications opérées est donnée à connaître, à savoir :

a/ Ouvertures de postes :

Pour faire suite à des départs d'agents :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/12/2020 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31.1h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.5h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21.5h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 6.3h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 31.1h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 23.6h/semaine.

Les 11 postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

b/ Fermetures de postes :

- 1 poste d'adjoint technique à 17h30/semaine ;
- 1 poste d'adjoint administratif à 31h/semaine.

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet

- Ouverture d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint administratif à 26h/semaine ;
- Pour l'école de théâtre, fermeture d'un poste de professeur d'enseignement artistique option théâtre à raison de 12.86h/semaine et ouverture concomitante d'un poste de professeur d'enseignement artistique option théâtre à raison de 14.24h/semaine.

Le comité technique commun a été consulté le 19 novembre 2020.

Le tableau au 1^{er} décembre 2020 est adopté à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

Au cours du délibéré :

Madame DELANSAY indique qu'au regard de l'absence de lisibilité du tableau des effectifs, ils ont décidé de s'abstenir avec son équipe.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les équivalents temps plein ont diminué suite à des départs d'agents.

21. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE DE 4 PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC).

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par délibération du 13 février 2020, la commune a procédé à l'ouverture de deux contrats affectés au service propreté urbaine à raison de 20 h par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'ouverture de quatre nouveaux contrats, à raison de 20 h par semaine, pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, qui seront affectés aux services suivants :

- 2 au service de la police municipale, à raison de 20 h par semaine ;
- 1 au service numérique, à raison de 20 h par semaine ;
- 1 au service communication, à raison de 20 h par semaine.

Aussi, le conseil municipal invité autorise à l'unanimité le maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ces contrats et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge si des formations sont prévues et si ces contrats seront pérennisés.

Monsieur le Maire indique que la formation est obligatoire pour ce type de contrat, quant à la pérennisation, elle se fera lorsque cela sera possible.

Monsieur TIMLELT souhaite saluer l'évolution de cette position de l'utilisation de ce type de contrat, ce qui n'était pas le cas lors du précédent mandat. Il souhaite saluer également les agents qui accompagneront et qui formeront les personnes, dont le but est qu'elles trouvent un contrat dans le secteur marchand avant la fin de leurs contrats PEC.

Monsieur le Maire rappelle les aides de l'État sur ce type de contrat.

Madame DI PENTA reconnaît le changement politique de recrutement. Cependant elle pointe le risque d'augmenter le budget de fonctionnement si ces derniers sont pérenniser tout comme ce fut le cas lors des CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Monsieur le Maire indique qu'il y a une marge de manœuvre au regard des départs en retraite ou autres... Il rappelle que ce type de contrat est pris en charge à 50 % par l'État et 50 % par la commune.

Monsieur TIMLELT rectifie ses dires, précisant que la participation de l'État est de 65 % et non 50 %. Le reste à charge pour la commune est par conséquent de 35 %.

22. SIDEN-SIAN. DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis** regroupant les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis** regroupant les communes de HONNECHY et MAUROIS (Nord) **avec transfert des compétences Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis** regroupant les communes de BOUSSIERES-EN-CAMBRESES, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) **avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis** regroupant les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) **avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

23. SIDEN/SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés... ». Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2019.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le raccordement du hameau de Caudescure est en cours d'études, notamment grâce au changement de ratio.

Monsieur LORIDAN apporte une remarque sur le prix de la qualité de l'eau. Il rappelle le plan sécheresse sorti depuis peu. Il pense qu'il faudrait agir pour que l'eau soit davantage considérée et propose de mener une réflexion sur un tarif différencié avec un coût de plus en plus conséquent en fonction de la consommation.

Monsieur le Maire indique que la priorité est la distribution de l'eau à toute la population. Néanmoins, il est d'accord avec les propos de Monsieur LORIDAN afin de faire prendre conscience à la population de l'importance de l'eau. Il indique qu'il remontera l'information.

24. SMICTOM DES FLANDRES. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi pour l'année 2019 du SMICTOM.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse du rapport du SMICTOM.

Monsieur BEZILLE revient sur le projet de déchèterie et souhaite savoir où en est ce projet. Le choix du terrain a-t-il été acté ainsi que la mise en place d'une commission.

Monsieur le Maire répond que suite au changement de gouvernance, rien n'est arrêté.

Monsieur BEZILLE rappelle que Monsieur HURLUS a précisé qu'il n'interviendrait pas sur le choix du terrain ?

Monsieur le Maire répond que oui, mais une collaboration reste nécessaire. Au regard des différents terrains proposés, les avantages et inconvénients ont été étudiés. Il ajoute que des éléments nouveaux sont à prendre en compte, à savoir que le dossier sur la rétrocession du foncier SNCF avance, ce dernier est en cours depuis 2 ans. L'idée est de choisir un terrain en bordure de voie d'eau. La déchèterie doit être un centre de valorisation car les déchets sont des matières premières. Néanmoins, il faut que le terrain convienne aux 3 communes (Estaires, La Gorgue et Merville) mais également à Haverskerque et Lestrem voire Calonne sur la Lys si cette commune venait à intégrer la Communauté de Communes Flandre Lys. Il pense qu'il n'y a pas lieu de se précipiter.

25. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies des Communes de Flandre pour l'année 2019, rapport qui a été joint à la convocation. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire indique que le dernier investissement pour la commune sont les feux intelligents installés route de La Gorgue. Il rappelle que le SIECF a en charge l'entretien de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune.

26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ÉNEDIS.

La commune de Merville s'inscrit dans le cadre d'une volonté de :

- maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation,
- qualité de l'éclairage public : détecter des défaillances de l'éclairage du territoire.

A ce titre, la ville et ÉNEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, au titre du contrat de concession conclu avec cette dernière, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public communal.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques. Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Pour cela, une convention doit être signée. Elle a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par ÉNEDIS à la ville des données sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de 24h. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable tacitement pour une même durée. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Aussi, le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public, entre la ville de Merville et Énedis, jointe en annexe de la délibération ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures relatives à son exécution.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que le dispositif est mis en place dans le but de réduire les factures. Il ajoute qu'il serait intéressant de doter les familles défavorisées de boîtiers qui indiquent les consommations en direct, afin de réduire leurs dépenses.

Madame DELANSAY revient sur le point 25 et s'interroge si ce rapport d'activités est un état des lieux ou un programme avec prévision d'éclairage de type LED.

Monsieur le Maire répond que le but est de lutter contre la consommation excessive de l'éclairage public. Il l'informe de la mise en place d'un programme pluriannuel pour remplacer l'éclairage actuel par des LEDS, précisant que la commune dispose de 2 600 points d'éclairage sur son territoire. Il ajoute qu'à terme, l'objectif est de mettre en place un système qui diminue la puissance de 22 h à 6 h du matin.

27. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Les décisions sont consultables au registre, disponible au service accueil, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

28. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 15 octobre 2020, qui leur ont été transmises à l'appui de la convocation.

2/ Arrêté du Maire refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.

3/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées sur la commune ;

- Création d'une zone de stationnement à savoir suppression des deux places de stationnement réservées aux agents de la police municipale situées sur le côté du bâtiment cottage Adhémar Duhamel, et remplacement de ces 2 emplacements pour les personnes se rendant à la police municipale.

4/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Versements des subventions suivantes :
 - solde de 5 042 € dans le cadre de la rénovation des locaux à destination de la Police Municipale, au titre de la DETR, programmation 2017 ;
 - solde de 503,14 € de la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux d'accessibilité ;
 - solde de 1 660,50 € du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), pour l'acquisition d'un tricycle électrique.

29. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- Pour les subventions attribuées :
 - Le Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys ;
 - L'association des préretraités, retraités et pensionnés CFTC d'Armentières et environs ;
 - Les P'tit Caous d'Hugo ;
 - Le Comité d'Animation et d'Ouverture de la Maison de Retraite de Merville ;
 - L'APEL de l'école Notre-Dame ;
 - L'association Panzon Steel Band ;
 - L'association Vivons l'école ;
 - L'association Merville Samaragou ;
 - L'association Au Clocher de Caudescure ;
 - Jeunesses Musicales de France.
- M. & Mme Brysbaert-Réant, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- Pour les mises à disposition de locaux à destination de :
 - L'Inspection de l'Éducation Nationale ;
 - L'association Colombophile des Internationaux Hazebrouck et environs ;
- L'association Airème pour l'exonération du loyer suite à l'occupation de locaux au Château Arnould ;
- La brigade de Gendarmerie félicite et remercie les services de la Police Municipale concernant les dégradations des véhicules rue du Général de Gaulle, grâce à leurs disponibilités, à l'exploitation de la vidéo protection et leurs connaissances de la population qui a permis d'interpeller l'auteur des faits.

30. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame FLAMENT souhaite savoir si le marché de Noël aura lieu. Elle revient ensuite sur le repas des aînés qui n'a pas pu se faire, mais elle vient d'apprendre que ce dernier est remplacé par un colis et s'en satisfait. Enfin elle s'interroge si le réveillon solidaire aura lieu et si ce n'est pas le cas, elle souhaite savoir si Monsieur le Maire a prévu un plan B.

Monsieur le Maire répond que le repas solidaire annuel ne pourra malheureusement se faire cette année. Il revient ensuite sur le colis à destination des 65 ans et plus et précise qu'il est composé avec des produits locaux. Il fait remarquer que le repas des aînés est fréquenté par le quart de la population qui pourrait en bénéficier. Quant au marché de Noël, la décision sera prise en fonction des mesures du gouvernement.

Madame FLAMENT signale avoir une idée pour remplacer le réveillon solidaire. Elle propose de solliciter les restaurants de la commune afin de livrer à domicile un repas à tous les bénéficiaires.

Monsieur le Maire répond que cela nécessite une réflexion. Il fait remarquer qu'il y a lieu également d'être vigilant sur l'atterrissage financier de la commune à la fin de l'année 2020.

Madame FLAMENT souhaite savoir combien de personnes cela représente.

Madame BEURAERT répond que le réveillon solidaire est fréquenté par 120 à 130 personnes. Elle ajoute que ce sont des familles avec enfants. Elle fait remarquer que l'organisation est gérée par de nombreux bénévoles, notamment le cuisinier, ce qui permet les prix attractifs.

Monsieur le Maire conclut ce conseil en indiquant avoir déposé sur table le dernier livre de Daniel GRANVAL intitulé « Contes de la Vallée de la Lys », livre offert à chaque élu.

Fait à Merville, le 19 janvier 2021

**Le Maire,
Joël DUYCK**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Merville. The seal contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '59660' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.